

REGLEMENT « COMMENTE » DE LA NATATION d'après le manuel FINA 2005 – 2009

*L'objectif de cet extrait est d'apporter des
commentaires sur les modifications décidées lors du
congrès de la FINA à Montréal en juillet 2005*

*Annule et remplace toute publication antérieure
au 15 Octobre 2007 (*)*

() : nouvelle version suite correction du commentaire de l'article SW 6.4*

Deux règles de base à ne jamais oublier :

Le doute doit toujours bénéficier au nageur !

**Ce qui n'est pas explicitement interdit par le règlement
est autorisé et donc pas disqualifiable !**

REGLEMENT DE LA NATATION	2
SW 1 DIRECTION DES COMPETITIONS	2
SW 2 OFFICIELS	2
SW 2.1 Juge-Arbitre.....	2
SW 2.2 <i>Superviseur de la salle de contrôle.....</i>	3
SW 2.3 Starter	3
SW 2.4 Commis de Course.....	3
SW 2.5 Contrôleur de Virages en Chef.....	3
SW 2.6 Contrôleurs de Virages.....	4
SW 2.7 <i>Juges de Nage.....</i>	4
SW 2.8 Chronométrateur en Chef.....	4
SW 2.9 Chronométrateurs	5
SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef.....	5
SW 2.11 Juges à l'arrivée	5
SW 2.12 <i>Bureau de Contrôle (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde).....</i>	5
SW 2.13 <i>Décision des officiels</i>	5
SW 3 REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES	5
SW 3.1 <i>Séries.....</i>	5
SW 3.2 <i>Demi-Finales et Finales.....</i>	6
SW 4 LE DEPART	6
SW 5 NAGE LIBRE	7
SW 6 DOS.....	7
SW 7 BRASSE.....	8
SW 8 PAILLON	8
SW 9 QUATRE NAGES	9
SW 10 LA COURSE.....	9
SW 11 CHRONOMETRAGE.....	10
SW 12 RECORDS DU MONDE	10
SW 13 PROCEDURE DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE.....	12
REGLEMENT DES GROUPES D'AGE - NATATION.....	12

REGLEMENT DE LA NATATION

SW 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

SW 1.1 Le Comité de Direction désigné par l'organisme dirigeant a pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute épreuve.

SW 1.2 Pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde, le Bureau de la FINA désigne un nombre minimum d'officiels requis pour le contrôle des compétitions :

Juge-arbitre (1)

Superviseur de la salle de contrôle (1)

Juge de Nage (4)

Starters (2)

Contrôleurs de virages en chef (2, 1 à chaque extrémité du bassin)

Contrôleurs de virages (1 aux extrémités de chaque couloir)

Secrétaire en chef (1)

Commis de course (2)

Personnel pour la corde de faux départ (1)

Annonceur (1)

Le superviseur en salle de contrôle est responsable de la supervision des opérations de chronométrages. C'est une nouveauté pour les Jeux Olympiques et Championnats du Monde.

SW 1.2.2 Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre d'officiels ou un nombre inférieur, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

SW 1.2.3 S'il n'y a pas d'équipement automatique de classement, on doit avoir recours à un (1) chronométreur en chef, à trois (3) chronométreurs par couloir et à deux (2) chronométreurs additionnels.

SW 1.2.4 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée sont nécessaires lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique et/ou trois (3) chronomètres numériques par couloir.

SW 1.3 La piscine et l'équipement technique pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de Natation par le Délégué de la FINA et un membre du Comité Technique de Natation.

SW 1.4 Lorsqu'un équipement vidéo sous-marin est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages FINA obligatoires.

SW 2 OFFICIELS

SW 2.1 Juge-Arbitre

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la FINA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

SW 2.1.3. Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre

nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de chronométrage automatique, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo utilisée pour le retour chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formules officielles, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats si nécessaire.

Dans le même esprit, il convient de s'assurer lors des compétitions organisées par la FFN pour lesquelles un dispositif de chronométrage automatique est utilisé que l'opérateur dispose des compétences requises concernant la connaissance des règles de chronométrage, en particulier concernant la comparaison des temps (automatique, semi-automatique et manuel) et la publication des documents de chronométrages. Selon le cas il pourra être utile de faire tenir cette fonction par « un secrétaire sportif » ou un cadre technique titulaire du titre d'officiel A.

SW 2.3 Starter

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

Suppression de la phase précisant que cette disqualification ne doit pas être considérée comme un faux départ. Dans la pratique cela ne change rien, car c'est une évidence.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométrateurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SW 2.4 Commis de Course

SW 2.4.1 Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

SW 2.4.2 Le commis de course doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant la publicité (article GR 6) et absence d'un nageur qui a été appelé.

SW 2.5 Contrôleur de Virages en Chef

SW 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages si une infraction se produit et doit les présenter immédiatement au juge-arbitre.

SW 2.6 Contrôleurs de Virages

SW 2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin.

SW 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virage sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment au règlement en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règles en vigueur.

SW 2.6.3 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque contrôleur de virages à l'extrémité de la piscine correspondant au virage, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir et garder le nageur informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des "plaques de longueurs". Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.4. Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir à deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut-être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut-être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.5 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.6 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction. Ces cartes devront être données au contrôleur de virages en chef qui présentera immédiatement le rapport au juge-arbitre.

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages **et les arrivées** pour aider les contrôleurs de virages.

Attention, il faut comprendre que le juge de nage peut aider l'inspecteur de virages, pour valider la conformité du virage ou de l'arrivée. Mais il est important de rappeler que l'inspecteur de virages est généralement le mieux placé pour juger le virage et l'arrivée alors que souvent le juge de nage est trop loin pour une vision correcte, en particulier du mouvement à proximité du mur. Il ne faut donc pas considérer qu'avec la modification apportée à cet article le juge de nage peut maintenant juger seul du respect du règlement (sauf faute « indiscutable »).

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

SW 2.8 Chronométrateur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il doit y avoir trois (3) chronométrateurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométrateurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise trois (3) chronomètres digitaux par couloir, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Le chronométrateur en chef doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.3 Le chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronomètres

SW 2.9.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométrateurs peuvent être chargés par le chronométrateur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométrateurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométrateur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Ils ne doivent pas remettre leur chronomètre à zéro avant de recevoir le signal "chronomètres à zéro" du chronométrateur en chef ou du juge-arbitre.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo de contrôle, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométrateurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

SW 2.10.3 Lorsque l'équipement automatique de classement sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

SW 2.11 Juges à l'arrivée

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons-poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométrateur dans la même épreuve.

SW 2.12 Bureau de Contrôle (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde)

SW 2.12.1 Le secrétaire en chef est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou issus des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. Le secrétaire en chef attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

SW 2.12.2 Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les scores à jour le cas échéant.

SW 2.13 Décision des officiels

SW 2.13.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

SW 3 REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde, des jeux régionaux et des autres compétitions de la FINA doivent être réparties de la manière suivante :

SW 3.1 Séries

SW 3.1.1 Les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant les douze (12) mois précédents la date limite d'inscription à la compétition, doivent être soumis sur des feuilles d'inscription et présentés dans l'ordre des temps par le Comité de Direction. Les nageurs qui ne soumettent pas **de temps officiels enregistrés** doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste **avec l'indication d'absence de temps**. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent

être placés dans les couloirs selon les procédures définies à l'article SW 3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

SW 3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale.

SW 3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

SW 3.1.1.3 S'il y a trois séries, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

SW 3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'article SW 3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit dans l'article SW 3.1.2 ci-dessous.

SW 3.1.1.5 Exception : lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

SW 3.1.2 A l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

SW 3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du Comité de Direction,

soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le Comité de Direction doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

SW 3.2 Demi-Finales et Finales

SW 3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément l'article SW 3.1.1.2.

SW 3.2.2 Lorsque des séries éliminatoires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément l'article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries éliminatoires ou des demi-finales ont eu lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

SW 3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100ème de seconde pour la huitième ou la seizième place, ils devront nager de nouveau pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course ne doit pas avoir lieu moins d'une heure après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série. Une autre course aura lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés.

SW 3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre des classements dans les séries ou les demi-finales. L'épreuve ou les épreuves doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départs supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à la Règle SW 3.1.2.

SW 3.3 Dans les autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour affecter les couloirs.

SW 4 LE DEPART

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeur. Au long coup de sifflet (article SW 2.1.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent

monter sur le plot de départ et y rester. A la commande "Take your marks" ("à vos marques" en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (article SW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de la FINA, l'ordre "Take your marks" doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

SW 5 NAGE LIBRE

SW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

SW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6 DOS

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

Il n'est plus fait mention du fait que les orteils doivent impérativement être sous le niveau de l'eau et donc la seule contrainte concernant les pieds est l'interdiction, dans les piscines qui en disposent, de prendre appui sur le trop-plein.

SW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article SW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

SW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, à l'arrivée et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

ACTUALISATION OCTOBRE 2007 : une nouvelle interprétation de la FFN a été diffusée en septembre 2007 au sujet des battements de jambes lors que le nageur est en position ventrale. Seuls ceux réalisés pour la traction continue du bras ou des deux bras sont autorisés.

SW 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

Il n'est plus indiqué que le corps peut être submergé à l'arrivée car c'est déjà mentionné dans l'article 6.3.

SW 7 BRASSE

SW 7.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment. Tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre.

Intégration d'une partie de l'ancien article SW 7.7 décrivant le cycle des mouvements.

SW 7.2 Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Un unique mouvement de dauphin vers le bas suivi d'un mouvement de brasse est autorisé pendant la submersion totale. Ensuite tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

Intégration d'une partie de l'ancien article SW 7.7 concernant l'obligation, durant la nage, que la tête du nageur coupe la surface de l'eau (ce n'est pas une nouveauté !)

Réécriture de la formule indiquant que lors de la coulée de départ ou de virage le mouvement de bras peut être prolongé jusqu'aux jambes, mais cela ne constitue pas véritablement un changement.

Modification importante : un unique mouvement de dauphin vers le bas est maintenant autorisé lors de la coulée de départ et de virage. Ce mouvement unique de dauphin vers le bas est placé après le début de la première traction de bras et avant le premier mouvement de jambes de brasse.

SW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type "ciseaux", "battement" ou "dauphin" vers le bas ne sont pas autorisés **excepté le cas prévu à l'article SW 7.4**. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type "dauphin".

SW 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

SW 8 PAPILLON

SW 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

SW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5.

SW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambes de brasse n'est pas autorisé.

SW 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

SW 9 QUATRE NAGES

SW 9.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre.

SW 9.2 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre.

SW 9.3 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

SW 10 LA COURSE

SW 10.1 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

SW 10.2 Un nageur doit finir la course dans le couloir où il l'a commencée.

SW 10.3 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.4 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.5 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.6 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.7 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation.

SW 10.8 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

SW 10.9 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais.

SW 10.10 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

Tout départ anticipé est donc disqualifiable.

A noter que le nouvel article FR 4.6.3 précise que pour la différence dans la prise de relais, le fabricant doit être consulté. Pour mémoire pour le matériel OMEGA (ARES et OSM6) qui est habituellement utilisé en France, la tolérance est de – 3 centièmes. (Décision de la FINA).

SW 10.11 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.12 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

SW 10.13 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.14 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire de nager de nouveau l'épreuve.

SW 10.15 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

SW 12 RECORDS DU MONDE

SW 12.1 Pour les Records du Monde en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 X 100 et 4 X 200 mètres
Relais 4 nages	4 X 100 mètres

SW 12.2 Pour les Records du Monde en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 X 100 et 4 X 200 mètres
Relais 4 nages	4 X 100 mètres

SW 12.3 Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

SW 12.4 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition en ligne ou d'une course individuelle contre le temps, en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre le temps est contrôlée par le Membre, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce, au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu, ne sera alors pas nécessaire.

SW 12.5.1 La longueur de chaque couloir doit être certifiée par un géomètre ou tout autre officiel qualifié désigné ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine.

SW 12.5.2 Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de la longueur de chaque couloir doit être confirmée à la fin de chaque session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

Les modalités d'application de cette nouvelle règle pour les compétitions organisées en France, hors compétitions internationales seront précisées prochainement.

SW 12.6 Les Records du Monde ne seront acceptés que lorsque les temps auront été relevés par un équipement de classement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'Équipement de Classement Automatique.

SW 12.7 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "détenteurs-conjoints". Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un Record du Monde. En cas d'ex-æquo dans une course établissant un record, chaque nageur ex-æquo sera considéré comme le vainqueur.

SW 12.8 Le premier nageur dans un relais peut demander l'homologation d'un Record du Monde. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

SW 12.9 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un Record du Monde pour une distance intermédiaire si lui-même ou son entraîneur ou son directeur demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

SW 12.10 Les demandes d'homologation de Records du Monde doivent être faites sur les formules officielles de la FINA par l'autorité responsable du comité organisateur ou du comité de direction de la compétition et signées par un représentant autorisé du Membre du pays du nageur, s'il est certain que tous les règlements ont été observés, y compris la

délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (article DC 5.3.2). La formule de demande d'homologation sera envoyée au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

SW 12.11 Une demande d'homologation de Record du Monde doit être provisoirement signalée par télégramme, télex ou télécopie au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les sept (7) jours suivant la performance.

SW 12.12 Le Membre du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire Honoraire de la FINA pour information et suite à donner, si besoin est, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par l'autorité appropriée.

SW 12.13 A la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire Honoraire de la FINA proclamera le nouveau Record du Monde, veillera à ce qu'une telle information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

SW 12.14 Tous les records réalisés pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Coupes du Monde seront automatiquement approuvés.

SW 12.15 Si la procédure mentionnée à l'article SW 12.10 n'a pas été suivie, le Membre du pays du nageur peut demander l'homologation d'un Record du Monde pour pallier la carence. Après enquête, le Secrétaire Honoraire de la FINA est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

SW 12.16 Si la demande d'homologation de Record du Monde est acceptée par la FINA, un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire Honoraire de la FINA, sera envoyé par le Secrétaire Honoraire au Membre du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième diplôme de Record du Monde sera adressé à tous les Membres dont les équipes de relais établissent un Record du Monde. Ce diplôme est à conserver par le Membre.

SW 13 PROCEDURE DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronomètres.

SW 13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :

SW 13.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique ;

SW 13.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenues par les officiels ;

SW 13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

SW 13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

SW 13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronomètres.

SW 13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

SW 13.3.2 Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les trois chronomètres digitaux ou le temps déterminé par l'équipement semi-automatique.

SW 13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il sera procédé comme suit :

SW 13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leurs temps officiels.

SW 13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex-æquo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

REGLEMENT DES GROUPES D'AGE - NATATION

SWAG 1 Les fédérations peuvent adopter leur propre règlement des groupes d'âge, en utilisant les Règlements Techniques de la FINA.

WORLD RECORD APPLICATION FORM

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DU MONDE

1.	Stroke (freestyle, backstroke, butterfly, breaststroke or individual medley) Style (Nage Libre, Dos, Papillon, Brasse ou quatre nages).
2.	Length of event Distance de l'épreuve.
3.	Length of course (circle one) Longueur du bassin (indiquez-en une). 25 mètres 50 mètres
4.	Name and country of swimmer. Nom et nation du nageur.
5.	Relay team names in order of competing. Noms des relayeurs dans l'ordre de passage 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____
6.	Hour and Date of race. Heur et date de l'épreuve.
7.	Time. Temps.
8.	Manufacturer of Electronic Equipment. Fabricant d'équipement électronique.
9.	City at which the race took place and name of pool. Ville où l'épreuve a eu lieu et nom de la piscine.
10.	Name of the federation approving this application. Nom de la fédération qui homologue cette demande.
11.	Was the course measured by a qualified person ? (Print name) Le bassin a-t-il été mesuré par une personne qualifiée conformément aux articles SW12.5.1 et SW 12.5.2 ? (Nom)
12.	Was the water still ? L'eau du bassin était-elle calme ?
13.	Was the race in an indoor or outdoor pool ? L'épreuve a-t-elle eu lieu dans une piscine couverte ou en plein air ?
14.	Has the swimmer submitted to Doping Control within twenty-four hours after the race ? Le nageur a-t-il effectué un contrôle de dopage dans les vingt-quatre heures suivant la course ? Where took the Doping Control place ? Où a eu lieu le contrôle de dopage ? Who supervised the Doping Control ? (Print name) Qui a conduit le contrôle de dopage ? (Ecrire le nom)
15.	In my opinion all FINA Rules have been met. A mon avis, toutes les règles de la FINA ont été respectées. Name of referee : _____ x _____ Nom de l'arbitre : Signature of referee (Signature de l'arbitre)

=====
All applications must be sent to the Honorary Secretary of FINA in accordance with FINA Rule SW 12.
Les demandes d'homologation doivent être adressées au Secrétaire Général de la FINA en accord avec la Règle SW 12 de la FINA.

NOTE : In order to have this application approved, a negative doping test certification must be attached (SW 12.10 and DC 6.2).

Afin de pouvoir approuver cette demande, un certificat de contrôle de dopage négatif doit y être joint (SW 12.10 et DC 6.2).

Revised Février 2002